

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 7 janvier 2025 pour le mardi 14 janvier 2025 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Ouverture des crédits en investissement
- 3 Orientations budgétaires 2025
- 4 Cheminement doux Kerdern-Saint Guignan : phase des travaux et estimatifs
- 5 Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- 6 Participation aux frais de fonctionnement école Sainte-Anne Binic-Etables sur Mer 2024-2025
- 7 Participation aux frais de fonctionnement OGEC Notre-Dame de l'Isle Goudelin 2023-2024
- 8 Forfait scolaire Diwan Guingamp 2024-2025
- 9 Participation cantine Plélo et Le Merzer
- 10 Participation financière en solidarité avec la population de Mayotte
- 11 Points d'information : église et Ti Blazenn
- 12 Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatorze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Marine SALAÜN, Yoann MOTTAIS.

Absents : Laure AUREGAN, pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE
Sylvain FRELAUT, pouvoir à Yann FRABOULET
Claudie LE MEHAUTE, pouvoir à Benoit DUCHEMIN
Magali LISCORNET, pouvoir à Patrick BOURBLANC
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2025/001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le procès-verbal du 16 décembre 2024.

DCM2025/002 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2 modifié par la Loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37,

Vu la nomenclature M57,

Le budget 2025 n'est pas encore voté, mais certaines opérations pourraient commencer début 2025. Il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits pour chaque chapitre de la section d'investissement au titre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits pour chaque chapitre de la section d'investissement au titre de l'année 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (hors RAR)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante
Répartition par article des crédits ouverts par l'assemblée délibérante					
Chapitre 204	12 110,00	17 380,60		12 110,00	3 027,50
			Article 2041512		2 552,50
			Article 2041512		475,00
Chapitre 21	107 975,21	1 260,00		107 975,21	26 993,80
			Article 2112		2 500,00
			Article 212		7 500,00
			Article 2135		6 793,00
			Article 2138		400,00
			Article 2151		7 500,00
			Article 2158		1 175,00
			Article 2183		750,00
			Article 2182		375,00
Chapitre 23	305 000,00	0,00		305 000,00	76 250,00
			Article 231		76 250,00

DCM2025/003 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vote Pour :

Contre :

Abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les objectifs de ce débat sont multiples et visent notamment à informer l'assemblée délibérante sur l'évolution financière de la Collectivité et permettre une discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités inscrites au BP.

Au 08 janvier, les données chiffrées disponibles sont les suivantes (certains ajustements interviendront lors du vote du CA) :

FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses	305 181,90 €	(288 246,37 € en 2023)
Recettes	441 122,99 €	(450 151,46 € en 2023)
Excédent 2024 (autofinancement brut)	135 941,09 €	(161 905,09 € en 2023)

INVESTISSEMENT 2024

Dépenses	270 628,90 €	(248 713,28 € en 2023)
Recettes	297 622,15 €	(242 330,78 € en 2023)
Excédent 2024 (hors restes à réaliser)	26 993,25 €	(-6 382,50 € en 2023)

Le résultat d'ensemble du budget Commune est donc positif et est égal à **162 934,34 €**, hors déficit à reporter de **29 396,45 €** et restes à réaliser de **-128 552,04 €** (158 373,04 € en dépenses et 29 821,00 € en recettes).

S'agissant de la dette, les données sont les suivantes : le capital restant dû est de 309 270,29 € et le nombre d'année de désendettement (Dette / Capacité d'autofinancement-CAF) est de 2,28 années pour le budget principal, ce qui est inférieur à 3 ans et est donc considéré comme un endettement faible. En tenant compte de la dette du budget lotissement, la capacité de désendettement passerait alors à 3,73 années de CAF, ce qui représente un endettement maîtrisé.

En l'absence de loi de finances votée pour 2025, il est difficile d'établir une projection. Néanmoins, les bases prévisionnelles des valeurs locatives devraient augmenter de 1,7%. Dans le même temps, les premières estimations de la contribution de la Commune au redressement des finances publiques, dans le cadre du projet de loi de finances du Gouvernement Barnier, étaient de 10 000 €. A ce jour, aucune indication n'a été formulée par le Gouvernement en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le débat d'orientations budgétaires 2025 ;**
- **ARRETE les orientations budgétaires 2025 comme énumérées ci-dessous :**

- Reports 2024 :

- Dépenses :
 - Modification éclairage parking de la Chapelle (SDE) : 1 870,00 €
 - Travaux de l'église (dont solde sécurisation) : 125 003,04 €
 - Maitrise d'œuvre sécurisation et cheminement doux : 31 500,00 €

- Recettes :

- Subvention Contrat Départemental de Territoire rénovation de l'église : 19 479,00 €
- Subvention Contrat Départemental de Territoire sécurisation de l'église : 5 236,00 €
- DETR 2024 sécurisation de l'église : 5 106,00 €

- Projets 2025 :

- Cheminement doux
- Fin des travaux de l'église
- Voirie
- Signalétique routière
- Toiture boulodrome
- Mise à niveau de la salle des fêtes
- Renouvellement informatique mairie
- ...

DCM2025/004 : CHEMINEMENT DOUX KERDERN-SAINT GUIGNAN : PHASE DES TRAVAUX ET ESTIMATIFS

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 15 avril dernier, le conseil municipal a attribué la maîtrise d'œuvre « Aménagement d'une liaison douce et sécurité routière le long de la RD65 entre Saint-Guignan et Kerdern » au Cabinet ING Concept.

Les estimatifs des travaux du cheminement doux sont les suivants :

DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT SECTEUR 1-A <u>PHASE 1</u>	Montant HT SECTEUR 1-B <u>PHASE 2</u>	Montant HT SECTEUR 1-C <u>PHASE 3</u>	Montant HT TOTAL
1. Voirie	33 557,00 €	15 155,00 €	24 202,00 €	72 914,00 €
2. Réseau d'eaux pluviales	3 900,00 €	0,00 €	14 846,00 €	18 746,00 €
3. Signalisation	6 770,00 €	11 660,00 €	750,00 €	19 180,00 €
4. Aménagement paysager	1 900,00 €	560,00 €	1 200,00 €	3 660,00 €
MONTANT TOTAL HT	46 127,00 €	27 375,00 €	40 998,00 €	114 500,00 €
TVA 20%	9 225,40 €	5 475,00 €	8 199,60 €	22 900,00 €
MONTANT TOTAL EURO TTC	55 352,40 €	32 850,00 €	49 197,60 €	137 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de cheminement doux Kerdern-Saint Guignan et les estimatifs des travaux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- DECIDE de définir les phases comme suit :
 - o Phase 1 Tranche ferme
 - o Phase 2 Tranche optionnelle
 - o Phase 3 Tranche optionnelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante.

DCM2025/005 : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 2023-172 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le groupe de travail réuni le 5 septembre par Leff Armor Communauté, sur lequel les communes ont pu travailler à partir des données du diagnostic et de la stratégie (validée en Conseil Communautaire du 2 juillet 2024) du schéma directeur des énergies renouvelables,

Sachant que le débat communautaire prévu le 17 décembre 2024 n'a pas fait l'objet d'une délibération, ce n'est qu'un avis qui pourra inciter les communes à faire des rectifications sur leurs propositions de ZAER si nécessaire, pour rester en cohérence avec les propositions du schéma directeur (qui est établi à l'échelle communautaire, soit en cohérence de toutes les propositions des communes par rapport à ce schéma),

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 25 novembre 2024 au 24 décembre 2024, selon les modalités suivantes : dossier et carte communale des ZAER mis à disposition aux horaires d'ouverture de la mairie et sur le site Internet de la commune. Il n'a pas été reçu de contribution à cette consultation.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie : Toute la commune
- Solaire panneaux photovoltaïques sol : Cf. carte jointe en annexe
- Solaire panneaux photovoltaïques en toiture : Toute la commune
- Bois énergie : Toute la commune
- Eolien : Cf. carte jointe en annexe

Monsieur le Maire soumet cette proposition des zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Côtes d'Armor, sous forme cartographique SIG, ainsi qu'à Leff Armor Communauté ;
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de II de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme.

DCM2025/006 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINTE-ANNE BINIC-ETABLES SUR MER 2024-2025

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école privée Sainte-Anne de Binic-Etables sur Mer concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-

Kerdaniel et scolarisés dans l'école pour l'année scolaire 2022-2023. Cette demande concerne 2 élèves d'élémentaire.

Il est précisé que le coût moyen départemental pour la période 2023-2025 est de :

- Pour un élève de maternelle : 1 600,00 €
- Pour un élève d'élémentaire : 530,00 €

Compte tenu du fait que l'école publique de Binic-Etables sur Mer n'accueille pas d'enfants résidant à Saint-Jean-Kerdaniel, il convient d'appliquer le coût moyen départemental.

Pour information, le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de Binic-Etables sur Mer est de 2 337,30 € en maternelle et 636,42 € en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne de Binic-Etables sur Mer à hauteur de 530,00 € par élève de l'école élémentaire (2), soit 1 060,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant.

DCM2025/007 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT OGEC NOTRE-DAME DE L'ISLE GOUDELIN 2023-2024

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école privée Notre-Dame de l'Isle de Goudelin concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans l'école pour l'année scolaire 2023-2024. Cette demande concerne 1 élève de maternelle.

Il est précisé que le coût moyen départemental pour la période 2023-2025 est de :

- Pour un élève de maternelle : 1 600,00 €
- Pour un élève d'élémentaire : 530,00 €

Compte tenu du fait que l'école publique de Goudelin n'accueille pas d'enfants résidant à Saint-Jean-Kerdaniel, il convient d'appliquer le coût moyen départemental.

Pour information, le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de Goudelin est de 1 638,75 € en maternelle et 1 097,78 € en élémentaire (année scolaire 2023-2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'OGEC Ecole Notre-Dame de l'Isle de Goudelin à hauteur de 1 600,00 € par élève de l'école maternelle (1), soit 1 600,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant.

DCM2025/008 : FORFAIT SCOLAIRE DIWAN GUINGAMP 2024-2025

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par l'école Diwan de Guingamp concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean Kerdaniel et scolarisés dans cette école pour 2024-2025. Cette demande concerne 1 élève de maternelle et 1 élève d'élémentaire à l'école Diwan de Guingamp.

Il est précisé que le coût moyen départemental pour la période 2023-2025 est de :

- Pour un élève de maternelle : 1 600,00 €
- Pour un élève d'élémentaire : 530,00 €

Compte tenu de l'absence d'enfant de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel scolarité dans une école publique de Guingamp, il convient d'appliquer le coût moyen départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'aligner sur le coût moyen départemental 2023-2025 et de participer à hauteur de 530,00 € par enfant d'élémentaire et 1 600,00 € par enfant de maternelle aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Guingamp pour l'année scolaire 2024-2025, soit 2 130,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM2025/009 : PARTICIPATION CANTINE LE MERZER ET PLELO

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation par repas aux communes du Merzer et de Plélo pour cette année scolaire 2024-2025, en le portant à 1,35 € par repas (pour rappel 2023-2024 = 1,30 € et 2022-2023 = 1,25 €), avec des modalités de versement identiques à celles des années passées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, de participer à hauteur de 1,35 € par repas aux communes de Plélo et du Merzer.
 - Pour Le Merzer, comme pour Châtelaudren-Plouagat, la commune effectuera deux versements sur présentation d'un état de présence et émission d'un titre de recette en juillet et en janvier de chaque année.
 - Pour Plélo, une participation sera directement versée aux familles en juillet et en janvier de chaque année, sur présentation de factures visées par la commune.
- DIT que la présente délibération restera en vigueur jusqu'à une nouvelle délibération la remplaçant.

DCM2025/010 : PARTICIPATION FINANCIERE EN SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jean-Kerdaniel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 700 €

A :

- La Croix Rouge Française
98 rue Didot, 75694 PARIS 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte ;
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINTS D'INFORMATION

- Eglise
Les travaux sont terminés pour la plupart des lots. La consolidation de la flèche a eu lieu le 23 décembre dernier. Les joints sur le clocher sont à refaire intérieurement. A échanger avec l'architecte.
Le paratonnerre a également été réparé et les travaux complémentaires du couvreur seront effectués courant janvier.
- Ti Blazenn
Seul un dossier est d'actualité en location-gérance et un couple de restaurateurs a également visité l'établissement en fin d'année.
Réception d'un couple intéressé ce 14 janvier : impression favorable.
- Galette des rois à la maison de retraite.
- Bulletin municipal en cours de finalisation.
- Prochain Conseil Municipal : le 24 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



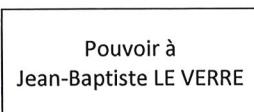
BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



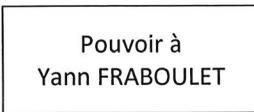
Pouvoir à
Jean-Baptiste LE VERRE



DUCHEMIN Benoit



FRELAUT Sylvain



Pouvoir à
Yann FRABOULET

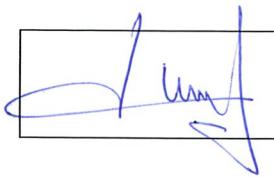


HENRY Mélanie



Absente

LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie

Pouvoir à
Benoit DUCHEMIN

LEMARCHAND Pascal



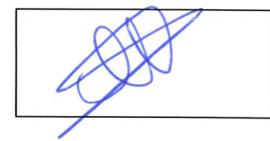
LISCORNET Magali

Pouvoir à
Patrick BOURBLANC

MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 14 JANVIER 2025

DCM2025/001	Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024
DCM2025/002	Ouverture des crédits en investissement
DCM2025/003	Orientations budgétaires 2025
DCM2025/004	Cheminement doux Kerdern-Saint Guignan : phase des travaux et estimatifs
DCM2025/005	Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
DCM2025/006	Participation aux frais de fonctionnement école Sainte-Anne Binic-Etables sur Mer 2024-2025
DCM2025/007	Participation aux frais de fonctionnement OGEC Notre-Dame de l'Isle Goudelin 2023-2024
DCM2025/008	Forfait scolaire Diwan Guingamp 2024-2025
DCM2025/009	Participation cantine Plélo et Le Merzer
DCM2025/010	Participation financière en solidarité avec la population de Mayotte